



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 58259

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessaire application de la réduction du temps de travail dans les caisses de sécurité sociale. En effet, depuis le départ fracassant, en novembre 2000, du Medef de la présidence de l'UCANSS, organisme gérant les personnels de la sécurité sociale, les 180 000 agents de la sécurité sociale ne bénéficient toujours pas du passage aux 35 heures. Depuis 1998, les négociations ne progressent pas et l'accord-cadre du 23 septembre 2000, défendu par les syndicats, est devenu caduc depuis que le Medef, a quitté la présidence de l'UCANSS. C'est pourquoi il lui demande si le ministère de l'emploi et de la solidarité auquel revient la paternité de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, est aujourd'hui en mesure de provoquer la reprise des négociations dans un délai rapproché pour que les 9 300 créations d'emploi attendues deviennent une réalité au bénéfice des 450 caisses locales et de leurs usagers. Cette reprise des négociations s'avère d'autant plus urgente que le dialogue social est aujourd'hui fragilisé à la sécurité sociale et que les salaires des agents y sont gelés depuis bientôt trois ans dans l'attente, précisément, de l'application des 35 heures.

Texte de la réponse

La loi du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail et la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail s'appliquent dans les organismes du régime général de sécurité sociale. L'instauration des 35 heures représente un vecteur de progrès pour les conditions de travail des personnels, comme pour la qualité du service des usagers. L'échec de la conclusion d'un accord cadre national au sein de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS) et la décision des représentants de mouvement des entreprises de France (MEDEF) et de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) de ne plus siéger au conseil d'administration de l'UCANSS, la réduction du temps de travail dans les organismes régionaux et locaux est mise en oeuvre par la négociation et la conclusion d'un accord collectif dans chaque organisme. Par lettres des 5 et 20 février 2001, les directeurs des caisses nationales et de l'UCANSS ont précisé aux directeurs des organismes régionaux et locaux le cadre des négociations qu'ils doivent mener afin de conclure, dans les meilleurs délais envisageables, un accord de réduction du temps de travail. La mise en place de la réduction du temps de travail s'accompagnera de la création de 9 314 emplois pour l'ensemble du régime général. Les négociations sont actuellement en cours dans les organismes locaux et les premiers accords locaux viennent d'être signés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58259

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1192

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5065